

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÉNEMENT - 6 HEURES DE KARTING

ARTICLE 1

Les 6 Heures de Karting de l'APAS-BTP sont strictement réservées aux bénéficiaires de l'APAS-BTP (salariés issus d'entreprises adhérentes à l'APAS-BTP et leurs ayants-droit majeurs). Les retraités ne peuvent pas participer à cet événement APAS-BTP. Les participants devront tous être âgés de + de 18 ans le jour de l'événement. Chaque équipe devra avoir désigné son capitaine lors de l'inscription.

ARTICLE 2

Une entreprise souhaitant participer aux 6 Heures de Karting de l'APAS-BTP pourra inscrire 2 équipes maximum (1 équipe pouvant être composée de 4 à 10 pilotes). L'inscription d'une équipe supplémentaire par entreprise est envisageable, mais cette dernière sera placée sur liste d'attente par ordre d'arrivée du dossier complet. À la clôture des inscriptions, si le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint, l'organisation intégrera les équipes en liste d'attente. Les 6 Heures de Karting APAS-BTP peuvent être annulées dans le cas où le nombre d'équipes inscrites serait insuffisant.

ARTICLE 3

La présence de toute l'équipe au briefing est obligatoire.

ARTICLE 4

Le comité d'organisation, et lui seul, est habilité à répondre (positivement ou négativement) aux réclamations portées par les membres d'équipages inscrits. Il n'y aura pas d'appel, la décision est irrévocable. Le non-respect des consignes de course et de sécurité pourra entraîner la disqualification.

ARTICLE 5

L'organisation se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales dans le cadre strict de la sécurité et du bon fonctionnement des 6 Heures de Karting de l'APAS-BTP.

ARTICLE 6 - ANNULATION

Toute annulation à l'épreuve à l'initiative de l'intéressé doit être notifiée par écrit à :

APAS-BTP | Service Événements
14-18, rue de la Vanne
CS 40 064
92541 Montrouge Cedex

ou par e-mail à : evenements@apas.asso.fr

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous. Quel que soit le motif de votre annulation (grève, intempéries, accident, perte d'emploi, décès, etc.) le montant de ces frais ne peut être réduit. La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail par notre service hors jours ouvrables.

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous :

Date de début de l'événement	Frais d'annulation dus : % du montant de l'inscription
À 60 jours ou plus	5 %
Entre 59 jours à 45 jours	10 %
Entre 44 jours à 30 jours	25 %
Entre 29 jours à 11 jours	50 %
À 10 jours et moins	100 %

ARTICLE 7

La participation à l'événement implique l'acceptation et le respect de ces conditions générales.

ARTICLE 8 - DROIT A L'IMAGE

Les participants s'engagent à accepter les prises de vues et de sons à titre gratuit, ainsi que leur exploitation : diffusion web, réseaux sociaux et/ou tout support print.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS RGPD

(Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données à caractère personnel collectées dans le présent formulaire sont traitées par l'APAS-BTP afin de vous tenir informé sur nos actualités. Les données identifiées par un astérisque sont indispensables pour traiter votre demande. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez également, dans certains cas, vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation ou la portabilité et transmettre des directives post-mortem.

Pour exercer ces droits il convient d'envoyer un courrier à :

APAS-BTP | Service Adhésions
14-18 rue de la Vanne
CS 40 064
92541 Montrouge Cedex

ou par e-mail à : contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.